



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33
...

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023
transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-21

OBJET

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE DU GYMNASSE GENERAL LECLERC – LOT N°2 :
ETANCHEITE – MP 2023/020 (2)**

M. PRACA rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de
travaux pour la rénovation énergétique du Gymnase Général Leclerc, par délibération n°
23-3-27 en date du 24 Mai 2023.

La Ville a notifié le 13 Septembre 2023, le marché de travaux pour la rénovation
énergétique du Gymnase Général Leclerc (6 place de l'Ermitage) à la Société L.C.I.E.
sise 3. Allée des Erables – 60110 MERU, pour le lot n°2 : étanchéité.

L'avenant a pour objet de prendre en compte la réfection de la cheminée et d'une partie
de la toiture du gymnase.

La tempête du 1^{er} novembre 2023, a provoqué un sinistre sur la cheminée dont la
réhabilitation est rendue nécessaire par l'accuse de réception en préfecture

078 217804814/2023/220-23-7-21-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

D'autre part, l'avenant a pour objet de prendre en compte la réfection partielle de la toiture suite à la vérification du support effectuée par l'entreprise. Une surépaisseur liée à l'isolation thermique extérieure, a entraîné une avancée des façades, ce qui induit le déplacement des gouttières existantes. Il est également installé des pics anti-pigeons sur les gouttières modifiées, afin de préserver les façades rénovées dans le cadre de cette opération.

Ces adaptations entraînent l'ajout de prestations sur ce projet.

Cet avenant entraîne les prestations en plus-values suivantes :

Prestations en plus-values	Montant en € H.T.
Dépose faitage existant et mise en décharge	+ 232.32 €
Fourniture et pose d'un faitage métallique	+ 1 626.24 €
Fourniture et pose de pics anti-pigeons sur gouttière	+ 1 568.16 €
Réfection de la cheminée existante	+ 1320.00 €
Total prestations en plus-values	+ 4 746.72 € H.T.

➤ **Réhabilitation de la cheminée due à des circonstances imprévues**

- Montant H.T. : 1 320.00 €

Le pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant au titre de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique représente +5.28 %.

➤ **Réfection partielle de la toiture et pics anti-pigeons :**

- Montant H.T. : 3 426.72 €

- Le pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant au titre de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique représente +13.71 %

Le montant du marché est ainsi augmenté :

- Montant initial du lot n°2 H.T. : 25 000.00 €
- Montant de l'avenant n°1 du lot n°2 H.T. : 4 746.72 €
- Nouveau montant total du lot n°2 H.T. : 29 746.72 €
- Nouveau montant total du lot n°2 T.T.C. : 35 696,06 €

Aucune autre disposition du marché n'est modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2194-5 et R. 2194-8,

Vu la délibération n° 23-3-27 en date du 24 Mai 2023 relative à la signature du marché de travaux pour la rénovation énergétique du Gymnase Général Leclerc,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux réunie le 15 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture 078-217804814-20231220-23-7-21-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023
--

Considérant le marché de travaux pour la rénovation énergétique du Gymnase Général Leclerc (6, place de l'Ermitage), notifié le 13 septembre 2023 à la Société L.C.I.E. sise 3. Allée des Erables – 60110 MERU, pour le lot n°2 : étanchéité.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot n°2 : étanchéité, du marché de travaux pour la rénovation énergétique du Gymnase Général Leclerc sis 6 place de l'Ermitage, afin de prendre en compte l'ajout de prestations apportées au projet.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 Etanchéité du marché de travaux pour la rénovation énergétique du Gymnase Général Leclerc (6 place de l'Ermitage) avec la Société L.C.I.E. sise 3. Allée des Erables – 60110 MERU, pour le lot n°2 : étanchéité.

L'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Laurence BERNARD